



Points clés de convention du 12 novembre 2008

La convention signée le 12 novembre 2008 entre l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) et Maisons & Cités SOGINORPA (et ses filiales) vise à l'amélioration de la qualité de services et des conditions d'occupation des logements mis à disposition des ayants droit du statut du mineur.

En plus de la gratuité du logement, les ayants droit bénéficieront désormais des mêmes avantages que les locataires du parc Maisons & Cités, tant en matière de charges et réparations locatives que de travaux d'amélioration de l'habitat :

- > L'entretien de l'installation de chauffage central au gaz, la production d'eau chaude et le réseau de distribution de gaz à l'intérieur du logement
- > L'entretien de la production d'eau chaude seule par chauffe-eau électrique pour les logements non équipés du chauffage central
- > L'entretien de la robinetterie et l'ensemble de la distribution d'eau intérieure au logement ainsi que l'évaluation des eaux jusqu'aux premiers puisards en pied d'immeuble.

Jusqu'en 2010 inclus, le coût de ces prestations sera supporté à hauteur de 50 % par Maisons & Cités SOGINORPA ou ses filiales, les 50 % restant par l'ANGDM. Ce n'est qu'en 2011 que l'ensemble sera totalement pris en charge par l'ANGDM.

Historique

Convention signée le 9 juillet 1992 entre les HBNPC et la société SOGINORPA. Celle-ci stipule que chaque ayants droit du statut mineur bénéficiera d'un logement de façon gratuite et fixe les conditions d'attribution et d'occupation des logements.

Convention de gestion des logements mis à la disposition des actifs, retraités et veuves des Charbonnages de France du Nord-Pas-de-Calais, signée le 10 avril 2002 entre le prédécesseur de l'ANGDM, l'ANGR et la SOGINORPA.

Cet accord met à jour les situations juridiques de chaque entité et contribue à l'amélioration des méthodes de gestion locative.

Convention de gestion des logements mis à la disposition des ayants droit gérés par l'ANGDM, signée le 12 novembre 2008. Désormais les ayants droit bénéficieront des mêmes prestations que les locataires de Maisons & Cités SOGINORPA, prestations relatives aux charges et réparations locatives ainsi qu'aux conditions de déroulement des opérations d'amélioration de l'habitat.

Grégory Roussel

Responsable des Relations Presse 06 63 31 75 98 - Tel : 03 27 99 24 07 - gregory.roussel@soginorpa.fr